VILLE DE
VENDARGUES
VIVRE VRAI

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 29 octobre 2026

ARRETE N° POL-231/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement au 2 Avenue de Meyrargues, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (installation fibre optique) par **l'Entreprise Techno Smart, le lundi 09 novembre 2026.**

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (installation fibre optique) par **l'Entreprise Techno Smart, le lundi 09 Novembre 2026 au 2 Avenue de Meyrargues**, la circulation et le stationnement seront règlementés de la manière suivante :

- **Stationnement camion-nacelle**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur la chaussée**
- **Restriction sur section courante**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, et éventuellement un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries - aux responsables de sociétés de transport en commun
Mise en ligne 04/11/2026
Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

MAIRIE DE VENDARGUES (Hérault)

Guy LAURET